

Rainer Hofmann : « L'application de la Convention sur la protection des minorités est satisfaisante, mais reste perfectible »

Cinq ans après son entrée en vigueur, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales « n'a pas fait l'objet de violations graves, mais ne s'applique pas pour autant d'une manière aussi idéale que nous le souhaiterions », résume le président du Comité consultatif de cette Convention, Rainer Hofmann.

Question : *La Convention couvre de très nombreux domaines d'application, comme l'enseignement et l'usage des langues minoritaires, les relations avec les administrations, la vie culturelle, ou les contacts transfrontaliers : existe-t-il des domaines où son application concrète est plus facile que dans d'autres ?*

Rainer Hofmann : La liberté religieuse, la liberté d'association et la prévention de toute « assimilation forcée » nous semblent être les points les mieux respectés, d'autant plus que ces aspects s'inscrivent déjà dans les principes généraux des droits de l'homme, garantis par tous les Etats. Par contre, les politiques éducatives, les politiques des médias et les questions liées à la représentativité des minorités au niveau national sont souvent plus épineuses.

Question : *Ces trois points sont, justement, à l'ordre du jour de la conférence : quelles propositions concrètes allez-vous émettre pour les améliorer ?*

Rainer Hofmann : Nous sommes d'abord là pour évaluer les politiques menées. Les pays signataires ont développé des structures variées à l'intention des minorités nationales. Dans le domaine des médias par exemple, certains Etats imposent des « quotas » de population pour permettre aux minorités de s'exprimer dans leur langue à la radio et à la télévision. Nous pensons que ces quotas sont parfois trop stricts, et que ces règles devraient être assouplies. En matière d'éducation, il existe de nombreux modèles : certains pays privilégient l'enseignement simultané ou au contraire successif de la langue nationale et de la langue minoritaire, d'autres font de cette dernière une « première langue étrangère », et d'autres séparent complètement les deux modes d'apprentissage. Nous souhaitons maintenir cette variété, tout en recherchant en même temps un équilibre harmonieux entre la langue nationale et la langue minoritaire. Il en est de même pour la participation à la vie publique : quel que soit le modèle retenu, il faut que les minorités se sentent écoutées et comprises par la majorité, sans que celle-ci ne perçoive une volonté de « séparatisme » de leur part.

Question : *Les mécanismes actuels de suivi et de fonctionnement de la Convention sont ils suffisants pour en assurer une application optimale ?*

Rainer Hofmann : Nous voudrions que nos rapports de suivi établis pour chaque pays soient rapidement publiés dans les Etats concernés, afin de faciliter le dialogue et les échanges, tant avec les minorités concernées qu'avec les autorités centrales. Cela améliorerait aussi la transparence de nos travaux. Nous souhaitons en outre que le Comité des Ministres nous soutienne encore plus fermement, notamment dans sa confirmation de nos avis. Enfin, notre Secrétariat aura besoin de moyens accrus pour assurer toutes les missions qui lui incombent, d'autant plus que beaucoup de nouveaux pays ont ratifié récemment la Convention !